

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 23 octobre 2008 à 19h30 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

Christine Caron, vice-présidente et représentante de Saint-Simon-les-Mines

Carole Rouleau, représentante de Saint-Évariste de Forsyth

Elzéar Dupuis, vice-président et représentant de Saint-René

Robert Joly, représentant de Saint-Martin

Mario Breton, représentant de Saint-Honoré de Shenley

Bernard Rodrigue, représentant de Saint-Philibert

Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière

René Paquet, représentant de Saint-Théophile

Régis Drouin, représentant de Ville Saint-Georges

Éric Maheux, représentant de Saint-Prosper

Nicole Lambert, représentante de Sainte-Aurélie

Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset

St-Georges Cloutier, représentant de Saint-Zacharie

Paul Joly, représentant de La Guadeloupe

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Éric Lachance, président et représentant de la municipalité de Saint-Gédéon de Beauce.

Est également présent Monsieur Roger Turcotte, secrétaire-trésorier de la Régie.

L'assemblée est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION NO: 3734-08

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame Carole Rouleau

APPUYÉ par Madame Christine Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y ajoutant les items suivants:

a) Informations sur la rencontre tenue le 08 octobre 2008 à la MRC Beauce-Sartigan.

b) Informations concernant le budget 2009.

c) Informations sur les négociations concernant la Politique de travail du personnel de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3735-08

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2008

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis

APPUYÉ par Monsieur Gabriel Giguère

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 18 septembre 2008 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions.

- Les autorisations de dépenses en date du 23 octobre 2008;
- Le tonnage acheminé au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités au cours du mois de septembre 2008;
- Le tonnage de matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de septembre 2008 selon les données fournies par l'entrepreneur;
- Dépôt par Aquatech, des rapports sur le suivi des eaux souterraines, de l'eau potable et des eaux de surfaces pour l'année 2008;
- Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30-09-08 avec estimé au 31-12-08.

RÉSOLUTION NO: 3736-08

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur St-Georges Cloutier
APPUYÉ par Monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les chèques #C-800553 à #C-800648 inclusivement, de même que les chèques #C-280379 à #C-280427 inclusivement pour un déboursé total de 260 872.17\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3737-08

DEMANDE DE COMMANDITE – CFER DE BEAUCE

CONSIDÉRANT qu'en date du 06 octobre 2008 Monsieur Danny Roy, enseignant sollicite l'appui financier pour 2 000.00\$ au nom du CFER de Beauce;

CONSIDÉRANT que Monsieur Roy explique dans sa correspondance les efforts déployés par son organisme dans la promotion du développement durable, entre autre dans les écoles de la région;

CONSIDÉRANT que Madame Audrey Poulin, employée de la Régie, effectue un travail semblable, et ce, de façon permanente à la Régie;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Régie n'acquiesce pas à la demande présentée par Monsieur Roy au nom du CFER de Beauce.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3738-08

DEMANDE D'APPUI FINANCIER – RESSOURCERIE BEAUCE-SARTIGAN

- CONSIDÉRANT** que la Ressourcerie Beauce-Sartigan produira en novembre 2008, le gala « Cœur au Show »;
- CONSIDÉRANT** que Madame Gabrielle Dorval, directrice générale de la Ressourcerie sollicite dans une lettre datée du 16 septembre 2008, l'appui financier de la Régie;
- CONSIDÉRANT** que l'appui sollicité peut varier entre 100.00\$ (carte d'affaire dans le programme souvenir) et 15 000.00\$ (exclusivité de compagnie, publicité sur tout incluant billet, mot de présentation, etc.);
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- QUE** la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud n'acquiesce pas à la demande formulée par la Ressourcerie Beauce-Sartigan;
- QUE** la Régie informe Madame Dorval d'orienter sa demande vers la MRC Beauce-Sartigan et/ou vers le CLD de Beauce-Sartigan.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3739-08

COLLOQUE SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- CONSIDÉRANT** que Réseau Environnement tiendra les 25 et 26 novembre prochain à Victoriaville un colloque sur la gestion des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT** la résolution #3678-08 adoptée le 17 avril 2008 en rapport avec les représentations;
- CONSIDÉRANT** que Messieurs Régis Drouin et Robert Joly administrateurs, ont manifesté leur désir d'assister à ce colloque;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis APPUYÉ par Monsieur Mario Breton ET RÉSOLU UNANIMEMENT

- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- QUE** Messieurs Régis Drouin et Robert Joly soient autorisés à assister à ce colloque;
- QUE** les frais d'inscription ainsi que les frais inhérents leurs soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3740-08

EXPORTATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- CONSIDÉRANT** qu'entre le 08 juillet 1998 et le 24 août 1998 vingt (20) municipalités du territoire ont signé une entente relative à la gestion des matières résiduelles, ainsi qu'à l'opération en commun d'un site d'enfouissement sanitaire et pour ce faire, maintenir une Régie Intermunicipale;
- CONSIDÉRANT** qu'en date de ce jour, la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud est composée de 18 municipalités membres;
- CONSIDÉRANT** que l'article 8 de ladite entente stipule ce qui suit :
Engagement
- Chaque municipalité est responsable suivant le prorata de sa quote-part à l'égard de la Régie Intermunicipale, de tous les coûts reliés au service intermunicipal de gestion des matières résiduelles.*
- Chaque municipalité participante doit utiliser, à l'exclusion de tout autre moyen ou service, le service intermunicipal de gestion des matières résiduelles pour les fins de l'élimination de ses matières.*
- CONSIDÉRANT** que le financement et la répartition des coûts annuels d'opération, de même que la répartition du financement des immobilisations de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud sont basés en fonction du tonnage acheminé au lieu d'enfouissement par et/ou pour chaque municipalité;
- CONSIDÉRANT** que les prévisions budgétaires de la Régie sont basées sur le tonnage moyen acheminé au lieu d'enfouissement par et/ou pour chaque municipalité au cours des 60 derniers mois. (Tonnage réel des 54 premiers mois et tonnage estimé pour les 6 derniers mois), (Ex : pour le budget 2009 – tonnage réel à partir du 01-01-04 jusqu'au 30-06-08 plus estimé du 01-07-08 au 31-12-08);
- CONSIDÉRANT** qu'habituellement, les matières résiduelles en provenance du secteur multi logement et du secteur industries, commerces et institutions (ICI) et placées dans des conteneurs, sont transportées au lieu d'enfouissement au moyen d'un camion à chargement avant;
- CONSIDÉRANT** qu'à partir du mois de juin 2007, la municipalité de La Guadeloupe a réduit d'environ 50% l'acheminement des matières citées précédemment au lieu d'enfouissement de la Régie à l'insu des autres municipalités et de la Régie;
- CONSIDÉRANT** que depuis le mois d'avril 2008, il n'entre plus aucune matière de ce type au lieu d'enfouissement, et ce, en provenance de la municipalité de La Guadeloupe;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Benoît Labre a également réduit depuis décembre 2007 l'acheminement de ses matières résiduelles de source industrielles, commerciales et institutionnelles (ICI), de même que l'acheminement des matières résiduelles provenant du secteur multi logement d'environ 50% et ce, à l'insu des autres municipalités et de la Régie;

- CONSIDÉRANT** que le président de la Régie, Monsieur Éric Lachance et le secrétaire-trésorier, Monsieur Roger Turcotte ont rencontré le 01 mai 2008 Madame Huguette Plante et Monsieur Marc-André Doyle, respectivement maire et secrétaire-trésorier de la municipalité de La Guadeloupe, afin de leurs expliquer que cette manière de faire était en contradiction avec l'article 8 de l'entente;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de La Guadeloupe invoque que ses matières sont récupérées;
- CONSIDÉRANT** que lors de cette rencontre, Madame Plante et Monsieur Doyle ont assuré les représentants de la Régie à l'effet qu'ils rencontreraient l'entrepreneur chargé d'effectuer la collecte sur leur territoire et que le tout rentrerait dans l'ordre;
- CONSIDÉRANT** qu'aucune suite officielle de la rencontre du 1^{er} mai n'a été donnée à la Régie de la part de la municipalité de La Guadeloupe à l'exception d'une rencontre entre les deux (2) secrétaires-trésoriers, Messieurs Doyle et Turcotte en rapport avec le budget 2009 de la Régie;
- CONSIDÉRANT** que ce dossier a été discuté lors des assemblées du conseil d'administration de la Régie en mai – juin – juillet – septembre et octobre 2008 et chaque partie reste sur ses positions dans le cas de La Guadeloupe;
- CONSIDÉRANT** que ce dossier a été discuté à quelques reprises lors des assemblées du conseil des maires de la MRC Beauce-Sartigan et spécialement lors d'une rencontre d'information tenue le 08 octobre 2008;
- CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas eu de rencontre formelle entre les représentants de la Régie et les représentants de la municipalité de Saint-Benoît Labre dans ce dossier;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Benoît Labre a adopté le 20 octobre 2008 sa résolution #119881-10-2008;
- CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale n'est pas contre la récupération et le recyclage, mais elle est également assez informée pour savoir que ce n'est pas toutes les matières qui peuvent être recyclées;
- CONSIDÉRANT** que la Régie offre depuis 2005, les services d'une déchetterie où les matières recyclables sont classées par catégorie;
- CONSIDÉRANT** que la Régie possède l'expertise nécessaire, afin d'aider les municipalités à implanter sur leur territoire des programmes de récupération et de valorisation de certaines matières;
- CONSIDÉRANT** que le fait d'exporter ses matières résiduelles pour une municipalité entraîne automatiquement un manque à gagner pour la Régie, lequel est par conséquent réparti aux autres municipalités;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Régis Drouin
DISSIDENT Monsieur Paul Joly
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

***VOIR RÉS.#3754-08**
Procès verbal du
20 novembre 2008

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil d'administration de la Régie demande au ministre des Affaires Municipales et des Régions de désigner un conciliateur dans ce dossier, et ce, en vertu des articles 468.53 de la Loi sur les Cités et Villes et 622 du Code municipal.

QUE le président de la Régie, Monsieur Éric Lachance et le secrétaire-trésorier, Monsieur Roger Turcotte soient désignés comme représentants de la Régie dans ce dossier.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCES

- Copie d'un document transmis par Éco-Entreprise à l'effet que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud se classe parmi les meilleurs de sa catégorie au niveau de la collecte sélective au Québec.
- Publicité parue dans Édition Beauce.com concernant la semaine québécoise de réduction des déchets.
- Réception d'un chèque de 250.00\$ du Gouvernement du Québec en relation avec les actions prises pour souligner la semaine de réduction des déchets.

RÉSOLUTION NO: 3741-08

DEMANDE DE SAINT-BENOÎT LABRE

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Benoît Labre et de La Guadeloupe, ont transmis à la Régie copie d'une résolution adoptée lors de leur assemblée de conseil respectif tenue en octobre, à l'effet de demander à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud de reporter au 1^{er} février dans le cas de la municipalité de Saint-Benoît Labre et au 1^{er} mars dans le cas de la municipalité de La Guadeloupe, la date d'échéance du 1^{er} versement de la quote-part annuel due à la Régie;

CONSIDÉRANT que les représentants de Saint-Martin, Saint-René et Saint-Théophile indiquent qu'une telle résolution a également été adoptée dans leur municipalité;

CONSIDÉRANT que le budget de la Régie est accepté en vertu d'un règlement de cette dernière;

CONSIDÉRANT qu'un règlement ou un article d'un règlement ne peut être modifié et/ou changé par une simple résolution;

CONSIDÉRANT que 16 municipalités sur 18 ont déjà adopté une résolution à l'effet qu'ils acceptent le règlement #41-08 de la Régie dans son ensemble, lequel règlement a trait au budget 2009;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ par Monsieur Robert Joly
APPUYÉ par Monsieur René Paquet
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE suite aux renseignements déjà discutés, la Régie ne change pas son Règlement 41-08 (budget 2009) en ce qui concerne la date d'échéance du premier versement;

QUE ce conseil prenne en considération les demandes formulées lors de la préparation de son budget pour 2010.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3742-08

AUTORISATION À LA VILLE DE ST-GEORGES – ASSURANCE COLLECTIVE

- CONSIDÉRANT** le mandat confié au Groupe Financier AGA inc. (AGA) afin d'agir à titre de consultant pour la Régie dans le cadre du regroupement d'achat en assurance collective de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides (résolution 3720-08 adoptée le 21 août 2008);
- CONSIDÉRANT** qu'une seule compagnie a déposé une soumission;
- CONSIDÉRANT** l'analyse produite par AGA portant sur un contrat d'une durée maximum de soixante (60) mois tel que prévu au devis;
- CONSIDÉRANT** les conclusions d'AGA;
- CONSIDÉRANT** la décision unanime des parties du regroupement face au choix de l'assureur à retenir ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Elzéar Dupuis
APPUYÉ par Monsieur Éric Maheux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

- 1.** D'accepter la soumission de SSQ-Vie pour toutes les protections qui y sont prévues ;
- 2.** Que ce contrat soit pour une durée de soixante (60) mois maximum, sujet au renouvellement tel que prévu au devis, que leur mise en vigueur soit effective le 1er janvier 2009, que les taux soient garantis jusqu'au 30 avril 2010 et les frais d'administration jusqu'à la fin des contrats (maximum 60 mois);
- 3.** D'autoriser la Ville de Saint-Georges à octroyer pour et au nom de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud le contrat indiqué ci-haut selon les dispositions de la Loi;
- 4.** Que les taux et les primes pour chacune des protections soient pour les 16 premiers mois du contrat selon ce qui apparaît aux tableaux déposés par AGA;
- 5.** Qu'il est entendu que les primes peuvent varier en fonction du volume (c'est-à-dire des ajouts, des retraits ou des variations dans le nombre et la fonction des personnes adhérentes).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 3743-08

ASSURANCE COLLECTIVE

- CONSIDÉRANT** que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud fait parti du regroupement de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentide en ce qui concerne l'assurance collective;

CONSIDÉRANT que la Régie a la possibilité d'offrir ou non la tarification couple en assurance maladie (santé - médicament) à ses employés au lieu de la tarification familiale;

CONSIDÉRANT que si la Régie n'offre pas la tarification couple et maintient la tarification familiale, cette dernière tarification se verra réduite de 6.5%;

CONSIDÉRANT que Monsieur Richard Paquin du Groupe Financier AGA Inc., mandataire consultant pour le regroupement ne recommande pas à la Régie d'offrir la tarification couple, mais de bénéficier plutôt de la réduction de 6.5% de la tarification familiale;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Robert Joly
APPUYÉ par Monsieur Bernard Rodrigue
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil avise par la présente le Groupe Financier AGA Inc. qu'il ne désire pas offrir la tarification couple, mais opte plutôt pour une baisse de 6.5% de la tarification familiale.

ADOPTÉE

HUIS CLOS

De 20h55 à 21h08, ce conseil siège à huis clos afin d'informer les membres sur l'état des négociations de la future politique de travail des employés de la Régie.

RÉSOLUTION NO: 3744-08

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Mario Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE cette assemblée soit levée à 21h09.

ADOPTÉE

LE PRÉSIDENT

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ÉRIC LACHANCE

ROGER TURCOTTE